



ARRÊTÉ N° SDIS08320120604081

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9,

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

Fait à Draguignan, le 4 juin 2012

Monsieur LCL Michel DUTREUX
Chef du Groupement des Ressources Humaines

N° de déclaration	Grade	Service	Temps de travail	Collectivité	CP et commune	Date de réception	Poste à pourvoir le
V08312062698001	Sergent de sap.pomp. prof.		35h00	Sdis du var	83300 DRAGUIGNAN	04/06/2012	19/08/2012